

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 Octobre 2021

L'an 2021 et le 15 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente Jacques Poisson, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19 sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire.

**Date de la convocation** : 11/10/2021

**Date d'affichage** : 11/10/2021

**Présents** : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GENERALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, SAUVERVALD Sylviane, MM : BERTRAND Gilles, DELAPLANCHE André, DUVERGER Thibaud, GAUME Stéphane, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERMAIN Angélique à Mme LESSEUR Mélanie

**A été nommé secrétaire** : M. MERCIER Thierry

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé.

Retrait à l'ordre du jour : Modification longueur de voirie communale pour le calcul de la DGF

Ajout à l'ordre du jour : Acquisition gobelets réutilisables

#### **Abrogation de la carte communale**

##### **Le Conseil Municipal, Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-57,
- Le Code de l'urbanisme,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération du Conseil Municipal en date du : 25.03.2016 et l'arrêté préfectoral en date du : 12.04.2011 d'approbation de la carte communale.
- La délibération n° 2015-92 du Conseil Communautaire du Beaunois, en date du 17 décembre 2015, ayant prescrit l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire communautaire, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- La délibération n° 2017-156 du Conseil Communautaire de la CCPG, en date du 21 décembre 2017, prenant note que le PLUi du Beaunois ne vaudra pas PLH,
- Les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi Beaunois qui se sont tenus en Conseil Communautaire de la CCPG le 7 novembre 2018, ainsi que dans les conseils municipaux des communes membres,
- La recommandation du Ministère de la Cohésion Sociale de prévoir, lorsqu'il existe une ou plusieurs cartes communales sur le périmètre d'élaboration d'un PLUi, une enquête publique unique portant sur le PLUi arrêté et l'abrogation de la ou des cartes communales,
- L'avis favorable de la commission « Urbanisme, aménagement du territoire et habitat » réunie le 16 septembre sur le projet d'abrogation des cartes communales du Beaunois,
- La délibération n°2021-119 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 décidant de soumettre le dossier d'abrogation des cartes communales du Beaunois à enquête publique unique avec le projet de PLUi du Beaunois arrêté par le Conseil Communautaire par délibération n°2021-118 du 28 septembre 2021,

##### **Considérant**

- Qu'afin de sécuriser l'approbation du PLUi du Beaunois et l'abrogation des cartes communales du Beaunois, le dossier d'abrogation des cartes communales du Beaunois doit être soumis à enquête publique unique avec celle du projet de PLUi du Beaunois,

- Que l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales prévoit que les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.
- Que l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales prévoit que si l'avis n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable.
- Que l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales prévoit que si cet avis est défavorable, la décision d'abrogation sera prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Entendu l'exposé des motifs,**

**Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :**

- **Décide de donner un avis FAVORABLE par un vote de 8 OUI, 3 NON et 3 BLANCS** à l'abrogation de la carte communale de la commune
- **Précise** que suite à l'enquête publique unique, la délibération finale emportera à la fois l'approbation du PLUi du Beaunois et l'abrogation des cartes communales du Beaunois, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du Préfet.

**Avis sur le projet de PLUi du Beaunois**

**Le Conseil Municipal, Vu**

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-14, L153-15, L103-6 et R153-3,
- la délibération n° 2015-92 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Beaunois en date du 17 décembre 2015, ayant prescrit l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire communautaire du Beaunois, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016, modifié le 16 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension à la Commune Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017,
- la délibération n° 2017-156 du Conseil Communautaire de la CC PG, en date du 21 décembre 2017, prenant note que le PLUi du Beaunois ne vaudra pas PLH,
- les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi Beaunois qui se sont tenus en Conseil Communautaire le 7 novembre 2018, ainsi que dans les conseils municipaux des communes membres,
- le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée sur une durée suffisante, c'est-à-dire tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, lequel permet de constater que le niveau d'information était proportionné à l'échelle du projet, que les moyens mis en œuvre répondent point par point aux modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLUi, que les moyens ont permis de prendre en compte les observations et les propositions du public et d'assurer une information satisfaisante du public concernant l'objet et la procédure d'élaboration du PLUi,
- la délibération n° 2020-07 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi du secteur du Beaunois,
- les délibérations des communes membres donnant un avis sur le projet de PLUi tel qu'arrêté en Conseil Communautaire du 12 février 2020,
- l'avis défavorable du Conseil Municipal de la commune de Juranville par délibération du 21 février 2020 sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du PLUi du secteur du Beaunois arrêté par le Conseil Communautaire de la CC PG le 12 février 2020 concernant, pour partie, directement la commune de Juranville,
- la délibération n°2021-116 du Conseil Communautaire du Pithiverais Gâtinais du 28 septembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi du Beaunois,
- le projet du PLUi du Beaunois arrêté le 28 septembre 2021 dont notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

**Considérant que**

- Le projet arrêté le 12 février 2020 a fait l'objet d'une consultation obligatoire des communes membres,

- Qu'une seconde délibération d'arrêt du projet a dû être prise par le Conseil Communautaire dès lors qu'une commune membre a émis un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou sur les dispositions du règlement qui la concerne directement,
- Que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu et qu'aucune réserve concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement n'a été formulée au cours du débat en Conseil Communautaire,
- Que le projet de PLUi arrêté pour le Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 a, par rapport au projet arrêté le 2 février 2020, été modifié par l'actualisation des prescriptions graphiques et du règlement écrit en cohérence avec les autres PLUi sur le territoire de la CCPG, la précision du périmètre de la zone de projet de la Gare à Auxy, la création de STECAL en lien avec la volonté de permettre un développement maîtrisé d'activités sur le territoire, et l'intégration des nouvelles servitudes telle que le périmètre de protection du captage de Nibelle,
- Que la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais dans sa délibération n° 2021-116, annexée à la présente délibération, a tiré le bilan de la concertation publique et arrêté le projet de PLUi du Beaunois,

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

- **Prend acte** de l'arrêt du bilan de la concertation en Conseil Communautaire du 28 septembre 2021, bilan annexé à la délibération n°2021-116 de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- **Donne un avis FAVORABLE par un vote de 7 OUI, 3 NON et 4 BLANCS** sur le projet de PLUi du Beaunois tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire du 28 septembre 2021, projet annexé à la délibération n°2021-116 de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- **Précise** que :
  - Pièce 1.2 Diagnostic page 212 : le périmètre de protection du forage est à vérifier (périmètre éloigné). Par ailleurs, la documentation SIG correspondante est absente, cependant tous les périmètres de captage et de protection de château d'eau constituent une servitude d'utilité publique et de plein droit qui s'impose même au-delà de tout règlement de PLUi.
  - Pièce 4.1.1 Règlement page 166 : la référence au Règlement du Domaine des TEMPLIERS est à modifier,
  - Pièce 5.8 Le titre de la pièce est à corriger.
- **Dit** que le dossier de PLUi tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

#### **Rapport d'activité 2020 - SMORE**

Madame Catherine RAGOBERT, présente le rapport d'activité 2020 du SMORE (Syndicat Mixte de l'Œuf, la Rimarde et de l'Essonne), puis demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport d'activité dont un exemplaire leur a été transmis avec la convocation au conseil.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Prennent acte** du rapport d'activité 2020 du SMORE.

#### **Auscultation voirie communale - choix de l'entreprise**

Madame Catherine RAGOBERT rappelle qu'il a été évoqué lors de la dernière séance de Conseil, la visite de M. AUGER de CAP LOIRET. Lors de cet échange une auscultation de la voirie communale a été préconisée, afin d'identifier et prioriser les travaux nécessaires. Monsieur Pascal SAUVAGE présente le contenu des deux devis reçus :

- L'entreprise VECTRA pour un montant de 8 860.00€ HT soit 10 632.00€ TTC
- L'entreprise DIAGWAY pour un montant de 5 491.00€ HT soit 6 589,20€ TTC

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré à l'unanimité,**

- **Confirme** la nécessité de réaliser cette auscultation,
- **Approuve** le devis de l'entreprise DIAGWAY avec l'option pour un montant de 5 491.00€ HT soit 6 589.20€ TTC,
- **Confirme** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 en section d'investissement au

compte 2031.

### **Devis candélabre solaire**

Madame Catherine RAGOBERT rappelle que lors de la dernière séance, le Conseil Municipal a été informé qu'un lampadaire solaire a été volé rue du Gâtinais. Un devis de la société COVIMED qui a fourni les lampadaires existants est présenté pour un montant de 2 000.00€HT soit 2 400.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le devis de l'entreprise COVIMED SOLAIRE (Lavernose Lacasse) pour un montant de 2 000.00 € HT soit 2 400.00€ TTC,
- **Donne** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires,
- **Confirme** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, en section d'investissement au compte de 21538.

### **Création d'une allée au cimetière**

Madame Catherine RAGOBERT, rapporte que les nombreuses demandes de concessions au cimetière imposent la création d'une allée supplémentaire. En raison de l'implantation de nouvelles tombes, des familles ne peuvent pas accéder facilement devant la sépulture de leurs proches.

Madame Catherine RAGOBERT présente le devis de l'Eurl BARRUET (NIBELLE)

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Considérant la nécessité de créer une allée dans le cimetière,

- **Approuve** le devis de l'Eurl BARRUET pour un montant de 1 198.56 € soit 1 438.27€,
- **Donne** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires,
- **Confirme** que les budgets nécessaires sont inscrits au budget 2021 au 2116.

### **Acquisition gobelets réutilisables**

Madame Catherine RAGOBERT explique que les gobelets jetables ne seront plus autorisés et ne sont plus commercialisés. Elle propose de faire l'acquisition de 500 gobelets réutilisables floqués du blason de la commune pour les différentes cérémonies. Elle présente le devis de la société ARTNEO (Le Malesherbois) pour un montant de 385.00€ HT soit 462.00€ TTC et celui de la société IDB (Quiers sur Bezonde) pour un montant de 380.00€ HT soit 456.00€ TTC.

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Confirme** la nécessité de cette acquisition,
- **Approuve** le devis de l'entreprise IDB (Quiers sur Bezonde), pour un montant de 380.00€ HT soit 456.00€ TTC, mieux disant
- **Donne** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches administratives nécessaires,
- **Confirme** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, en section d'investissement au compte 2188.

### **Questions diverses :**

- Madame Catherine RAGOBERT fait le point sur la Matinée Citoyenne qui sera organisée le samedi 23 octobre prochain. L'objet porte sur la campagne automnale du fleurissement. Un point sera fait la semaine prochaine avec Madame Mélanie LESSEUR afin d'organiser les ateliers en fonction du nombre de participants. Le programme « Journée Citoyenne » est de portée nationale.
- Les demandes de contributions au bulletin municipal vont être lancées pour un retour le 15 novembre.
- Cérémonie du 11 novembre : rendez-vous fixé à 11h. Nous commémorerons à cette occasion les 100 ans du Monument aux Morts. Madame Catherine RAGOBERT prendra contact avec Madame Katia LEDUC pour étudier l'opportunité d'associer les enfants à cette commémoration.
- La représentation théâtrale du dimanche 24 octobre à 15h30 (« Célimène et le Cardinal » par la troupe « La Corde Verte ») est ouverte à tous.
- Un geste sera préparé envers nos Aînés pour un budget équivalent au coût du repas habituellement offert.

- Monsieur Gilles BERTAND signale la présence gênante depuis la rentrée scolaire d'un car Rémi garé en matinée rue du Gâtinais. Ce signalement sera transmis à la CCPG pour action. Un semi est également garé le week-end : il convient d'identifier le propriétaire.
- Monsieur Gilles BERTRAND alerte également sur la sécurité aux abords du terrain de foot lors des entraînements en nocturne ainsi que sur certaines rues aux horaires des cars scolaires. Il faut réfléchir à une solution pour sécuriser les piétons (distribution de gilets / brassards jaunes).
- Madame Sandrine CHEVALIER évoque le transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) voté par le Conseil Communautaire du 28 septembre dernier. Le SIRIS reste en attente de réponses aux questions relatives au personnel, aux équipes enseignantes, aux parents d'élèves, aux impacts financiers ainsi qu'au statut des élus. Il est convenu de s'assurer de la protection juridique de la présidence du SIRIS au travers d'une délégation de signature pour assurer les opérations courantes (paiement des salaires, fonctionnement courant des services scolaires, ....).
- Madame Sandrine CHEVALIER fait le point sur le suivi des travaux de réhabilitation du château d'eau, les négociations en cours sur la mise en œuvre des mesures nécessaires et suffisantes et sur la répartition des coûts. Une action est également en cours auprès des services de l'Etat pour une demande d'accompagnement financier concernant l'amélioration de la qualité de l'eau grâce à la construction prochaine de l'usine de traitement, travaux d'utilité publique.
- Monsieur Pascal SAUVAGE évoque le projet d'enfouissement des lignes électriques qui prendra le relais à la suite du programme de passage LED de l'éclairage public. Concernant ce dernier point, la première tranche doit intervenir dans les jours qui viennent. Par ailleurs, une commission travaux sera organisée pour étudier le cahier des charges relatif au remplacement du gros matériel utilisé par les agents techniques. Enfin, la question doit être posée au maître d'ouvrage du projet de déploiement de la fibre sur la couverture de la tranchée réalisée sur le parking de la salle des fêtes.
- Madame Catherine RAGOBERT précise que les travaux de la fibre avancent : l'installation des points de mutualisation ont débuté ainsi que le câblage sur les grands axes de la commune.
- Thierry MERCIER demande que la fourniture payante d'électricité à l'aire de camping-cars soit étudiée. Il signale que la circulation de poids lourds de fort tonnage sur la route de la Gare est dangereuse. Il s'agit d'une route départementale. Enfin, il s'inquiète de la présence de la bâche sur le toit de la salle des fêtes. L'augmentation du coût de la réfection du toit ne permet pas d'en envisager la mise en œuvre à court terme. Y a-t-il une solution alternative ?

Date des prochains conseils : **19 novembre**

**Planning 1<sup>er</sup> semestre 2022 : 21 janvier, 25 février, 18 mars, 8 avril, 20 mai, 24 juin**

En mairie, le 18/10/2021  
Madame La Maire  
Catherine RAGOBERT



